Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221117-579

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux**	
Date	**vendredi 18 novembre 2022 (prolongation)**	
Lieu	**Passage à niveau n° 63**	
Demandeur	**SNCF Réseau**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2022 ;

- Vu l'arrêté municipal en date du 8 novembre 2004 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes, Rue de Lôches,
- Vu l'arrêté municipal n°A20221107-564 en date du 7 novembre 2022 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Vendredi 18 novembre 2022 de 9 h 00 à 20 h 00,** durant les travaux de remise en état du passage à niveau n° 63 situé rue de Lôches sur la commune d'Ussel :

La circulation est interdite pour les véhicules, piétons, cycles et bétails au droit du passage à niveau n° 63.

L'accès à la déchetterie de Lôches s'effectue depuis le carrefour rue du Bussiertas (RD 3089) / rue des Moulins, par l'itinéraire suivant :

Il emprunte la rue de Bussiertas (RD 3089), dans la partie comprise entre la rue des Moulins et le carrefour giratoire RD 982 / 3089 ; la route de la Courtine (RD 982), l'avenue du Général Leclerc (RD 982), la rue de Charlusset (RD 982), dans la partie comprise entre l'Impasse de la Rose des Vents et la rue de Lôches et la rue de Lôches.

L'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue de Lôches établie par l'arrêté du 8 novembre 2004 est levée du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : Les trains continueront à circuler en dehors des planches travaux accordées alors que le PN sera hors service (barrières déposées, annonces des trains annulées, extinction des feux routiers).

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun, à MCR, à la SAS Fabre TP, à Yilmaz et à la SNCF Réseau, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 novembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

MAIRIE D'USSEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
19200 (Corrèze)

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 18 NOV. 2022
Notification le :